Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260914-DE20260911-DE

COMMUNE DE PLUMERGAT

Séance du Conseil municipal du 14 septembre 2026

Délibération n°2026/09/11

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

Étaient présents :	Sandrine CADORET, Guillaume GUILLEMIN, Mathilde DINARD, Philippe LE RAY, Marie-Reine BOURGEOIS, Richard POTEL, Marie-Laurence BOTTA, Laurence LOURO, Isabelle ARZ, Nathalie MARCHAL, Odile ROSNARHO, Frédéric PIDANCIER, Marie-Agnès CHAUVEL, Philippe LE GALL, Christophe JÉGO, Marie-Renée LAYEC, Nicolas COUGOULIC, Lukrecja MILCENT, Émilie SEVENO, Erwan LARRIEU, Hélène POYET, Christophe JÉGOUSSE, Titouan COUPRY, Lucas CRON
Absents excusés et représentés :	Henri PERRONNO a donné pouvoir à Richard POTEL, Éric PELATAN a donné pouvoir à Sandrine CADORET, Maryline PRADIC a donné pouvoir à Odile ROSNARHO
Secrétaire de séance :	Erwan LARRIEU
Date de convocation :	07 septembre 2026

Objet : Lutte contre les frelons asiatiques – participation de la commune à la destruction de nids

Arrivé accidentellement dans le sud-ouest de la France au début des années 2000, le frelon asiatique (Vespa Velutina) a commencé à coloniser la Bretagne au cours de l'année 2010.

Depuis 2014, l'ensemble du Morbihan est concerné par l'espèce. L'année 2015 marque la mise en place d'un Comité de Pilotage frelon asiatique à l'échelle départementale et d'un plan de lutte collectif organisé en s'appuyant notamment sur des référents communaux. Ce Comité de Pilotage est animé par la FDGDON 56 (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles).

Avec 6 594 nids recensés sur le Morbihan (32 000 en Bretagne), l'année 2025 marque un niveau record, avec une pression inédite sur les ruchers. L'activité printanière et estivale 2026 est également supérieure aux années précédentes, en termes de signalements précoces.

Le frelon asiatique n'est pas agressif envers l'homme lorsqu'il est en solitaire. En revanche, lors de l'approche du nid (< 5 mètres), les attaques peuvent être collectives et virulentes.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260914-DE20260911-DE

Le danger est réel dès lors que le nid est relativement bas (arbuste, haie, broussaille...), lors d'opérations de taillage, de débroussaillage et lors de travaux d'élagage ou dans les vergers. Sa piqûre, si elle est douloureuse, n'est pas plus dangereuse que celle d'une guêpe ou d'un frelon européen.

Le frelon asiatique présente un grave danger pour l'activité apicole, les ruchers situés non loin des nids sont leurs principales victimes. Le thorax des abeilles, riche en protéine, est l'une des principales sources d'alimentation des larves. De plus, ce phénomène provoque un stress sur les abeilles et une vulnérabilité plus grande face aux maladies.

Par délibération n°2016/12/7 en date du 12 décembre 2016, le Conseil municipal a décidé d'attribuer aux particuliers ayant fait détruire un nid de frelons asiatiques par un professionnel une subvention de 50 % du coût, plafonnée en fonction de la hauteur du nid. Il était alors prévu que les services techniques puissent intervenir lorsque le nid était facilement accessible.

Aujourd'hui, compte tenu des agréments nécessaires pour que les agents municipaux puissent intervenir, il est proposé au Conseil municipal de revenir à un taux de subvention de l'ordre de 50 % du coût, sans intervention des services techniques, plafonnée en fonction de la hauteur du nid.

Ainsi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la participation financière de la commune à hauteur de 50 % du coût de l'intervention facturée par un professionnel contre l'invasion des frelons asiatiques, selon les modalités de mise en œuvre indiquées à l'article 2 ci-dessous.

Article 2 : Afin de bénéficier de cette participation financière, L'ADMINISTRÉ DEVRA RESPECTER les conditions énoncées ci-dessous :

- L'INTERVENTION DEVRA ÊTRE RÉALISÉE par un prestataire inscrit sur la liste arrêtée par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles – FDGDON,
- LA FACTURE DEVRA ÊTRE établie sur la base du barème défini par la fédération. Elle devra indiquer clairement qu'il s'agit de la destruction d'un nid de frelons asiatiques, ainsi que la hauteur du nid,

Article 3 : DIT que la dépense sera plafonnée en fonction de la hauteur du nid, comme suit :

- Nids situés à moins de 5 mètres : 75 €
- Nids situés entre 5 et 8 mètres : 110 €
- Nids situés entre 8 et 15 mètres : 140 €
- Nids situés entre 15 et 20 mètres : 198 €
- Nids situés à plus de 20 mètres : 236 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Sandrine CADORET.

Le Secrétaire de séance,
Erwan LARRIEU.